**Séance du Conseil du 02 décembre 2024**

---

**Présents :** Nouveau Conseil communal après installation et prestation de serment :
M JM Delchambre, Bourgmestre-Président
MM M. Laruelle, E. Cartuyvels, Mme M. Derenne, Échevins
Mme L. Marneffe, Présidente du CPAS pressentie, Conseillère
Mme B. Fraipont, M P. Decelle, MM F. Thonon, ~~F. Lepicard~~, Mlle E. Régimont, Mme C. Bailly, M L. Louis, Mme V. Klassen, M L. Fryns, Mme N. Buddeker-Coëme, Conseillers
Mme F. Laaouej, Directrice générale ff

**Le Conseil,**

SEANCE PUBLIQUE

**1. Conseil communal - Présidence temporaire selon l'article L1122-15**
Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « *1- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre »,* à savoir Monsieur Etienne Cartuyvels.

---

**2. Communication relative à la validation des élections du 13 octobre 2024**
Vu les dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment des articles 4146-4 à 4146-7 ;
Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 13 octobre 2024 pour le renouvellement du Conseil communal ;
Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduit à l'encontre du résultat des élections ;
Considérant que le mercredi 27 novembre 2024, soit le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif ;
Considérant que conformément à l'article L4146-6 du CDLD, la vérification de l'inexactitude de la répartition des sièges entre les listes et de l'ordre dans lequel les conseillers ont été élus et les suppléants déclarés a été effectuée par les services du Gouverneur de la Province ;
Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Conseil des Elections locales prononcé en séance publique le 4 novembre 2024 **validant** les élections communales du 13 octobre 2024.
L'installation peut avoir lieu.
**Ont été proclamés élus :**
Liste n° 8 - EDF :
Mesdames et Messieurs Jean-Marc Delchambre, Manu Laruelle, Etienne Cartuyvels, Magali Derenne, Laurence Marneffe, François Thonon, Fabien Lepicard, Bénédicte Fraipont, Elise Régimont, Colette Bailly, Lionel Louis, Laurent Fryns et Nadine Buddeker-Coëme
Liste n° 7 - ADF :
Madame et Monsieur Patrice Decelle et Virginie Klassen
**Ont été désignés conseillers suppléants :**
Liste n° 8 - EDF :
Madame et Monsieur Louise Morettin et Jean-Noël Ancion
Liste n° 7 - ADF :
Mesdames et Messieurs Muriel Wéry, Bernard Boxus, Laetitia Remy, Myriam Detiège, Sam Geets, Fernand Collin, Herbert Hansen, Marie-Luce Kokelberg Martin, Georges Félix, Jessica Sprumont, Madeleine Hauteclair, Thierry Choisez et Timothy Simek

---

**3. Vérification des pouvoirs des conseillers élus**
Sous la présidence de Monsieur Etienne Cartuyvels, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;
Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD (vérifier éventuel recours au conseil des élections locales) ;

La Directrice générale ff donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs Jean-Marc Delchambre, Manu Laruelle, Etienne Cartuyvels, Magali Derenne, Laurence Marneffe, François Thonon, Fabien Lepicard, Bénédicte Fraipont, Elise Régimont, Colette Bailly, Lionel Louis, Laurent Fryns, Nadine Buddeker-Coëme, Patrice Decelle et Virginie Klassen :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

**DÉCLARE :**

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

---

**4. Prestation de serment et installation des conseillers communaux**

Monsieur Etienne Cartuyvels, Bourgmestre sortant, réélu conseiller, Président, dont les pouvoirs ont été vérifiés, cède la présidence à Monsieur Jean-Marc Delchambre, premier échevin sortant réélu conseiller communal ;

Monsieur Cartuyvels prête entre les mains de Monsieur Delchambre, le serment tel que prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*. »

Monsieur le président invite ensuite les élus à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*. »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 1 à 3 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté par le Conseil communal en séance du 26 mars 2007 et ses modifications ultérieures : Mesdames et Messieurs Jean-Marc Delchambre, Bénédicte Fraipont, Patrice Decelle, François Thonon, Manu Laruelle, Magali Derenne, Laurence Marneffe, Elise Régimont, Colette Bailly, Lionel Louis, Virginie Klassen, Laurent Fryns, Nadine Buddeker-Coëme.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

Monsieur Fabien Lepicard étant absent pour raison médicale, il prêtera serment lors du prochain Conseil.

---

**5. Formation du tableau de préséance des membres du Conseil communal**

Vu les dispositions de l'article L1122-18 du CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté par le Conseil communal en séance du 26 mars 2007 et ses modifications ultérieures ;

A l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Le tableau de préséance des membres du Conseil communal :**

| ***Noms et prénoms des membres du conseil*** | ***Date de la 1ère entrée en fonction*** | ***En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 13/10/2024*** | ***Rang dans la liste*** | ***Date de naissance*** | ***Ordre de préséance*** |
|---|---|---|---|---|---|
| DELCHAMBRE Jean-Marc | 04/12/2006 | 940 | 1 | 12/08/1980 | 1 |
| CARTUYVELS Etienne | 04/12/2006 | 454 | 15 | 30/05/1961 | 2 |
| FRAIPONT Bénédicte | 03/12/2018 | 242 | 2 | 06/11/1960 | 3 |
| DECELLE Patrice | 17/12/2018 | 183 | 1 | 04/07/1973 | 4 |
| THONON François | 25/01/2021 | 303 | 3 | 24/06/1969 | 5 |
| LARUELLE Manu | 02/12/2024 | 809 | 11 | 26/08/1977 | 6 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| DERENNE Magali | 02/12/2024 | 402 | 4 | 18/03/1984 | 7 |
| MARNEFFE Laurence | 02/12/2024 | 383 | 14 | 09/04/1991 | 8 |
| LEPICARD Fabien | 02/12/2024 | 278 | 13 | 17/04/1985 | 9 |
| REGIMONT Elise | 02/12/2024 | 234 | 10 | 24/02/2006 | 10 |
| BAILLY Colette | 02/12/2024 | 175 | 6 | 29/03/1961 | 11 |
| LOUIS Lionel | 02/12/2024 | 160 | 5 | 05/11/1981 | 12 |
| KLASSEN Virginie | 02/12/2024 | 156 | 4 | 02/10/1973 | 13 |
| FRYNS Laurent | 02/12/2024 | 134 | 7 | 02/10/1973 | 14 |
| BUDDEKER-COËME Nadine | 02/12/2024 | 125 | 8 | 15/04/1972 | 15 |

---

**6. Pacte de majorité - Adoption**

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

**EDF** : 13 membres

**ADF** : 2 membres

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe EDF, majoritaire, et déposé entre les mains de Madame la Directrice générale ff en date du mercredi 06 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- Mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- Contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- Est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;
- Présente 1/3 minimum de membre du même sexe ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

A l'unanimité,

**ADOPTE** le pacte de majorité proposant au titre de :

► **Bourgmestre** : Monsieur Jean-Marc DELCHAMBRE

► **Échevins** : 1er Échevin : Monsieur Manu LARUELLE
2e Échevin : Monsieur Etienne CARTUYVELS
3e Échevine : Madame Magali DERENNE

► **Président du CPAS** pressenti : Madame Laurence MARNEFFE

La présente délibération sera envoyée au collège provincial et au Gouvernement wallon.

---

**7. Bourgmestre - Installation et prestation de serment**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur Jean-Marc DELCHAMBRE, conseiller ayant obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre ;

Considérant que le Bourgmestre nouveau n'est pas le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du président du conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD acté au point 1 du présent ordre du jour ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre ;

**DÉCLARE :**

Les pouvoirs du Bourgmestre Jean-Marc Delchambre sont validés.

Monsieur Etienne Cartuyvels, président temporaire du conseil, invite le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le Bourgmestre, Monsieur Delchambre, est dès lors déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et prend la présidence du conseil.
La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon et à l'autorité provinciale.

---

**8. Échevins - Installation et prestation de serment**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins ;

**DÉCLARE :**

Les pouvoirs des échevins Manu Laruelle, Etienne Cartuyvels et Magali Derenne sont validés.
Le Bourgmestre, président du conseil, Jean-Marc Delchambre, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*. »
Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD :
1er Échevin : Monsieur Manu LARUELLE
2e Échevin : Monsieur Etienne CARTUYVELS
3e Échevine : Madame Magali DERENNE
Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.
La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon et à l'autorité provinciale.

---

**9. CPAS - Élection de plein droit des conseillers de l'Action Sociale**

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :
**EDF** : 13 membres
**ADF** : 2 membres
Ce qui génère le tableau suivant :

| *Groupe pol.* | *Sièges CC* | *Sièges CAS* | *Calcul de base* | *Sièges* | *Suppléments* | *Total* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| E.D.F. | 13 | 9 | (9X13) : 15 = 7,8 | 8 | | 8 |
| A.D.F. | 2 | | (9X2) : 15 = 1,2 | 0 | 1 | 1 |

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'Action Sociale :
Groupe EDF : 8 sièges
Groupe ADF : 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe E.D.F., en date du 14 novembre 2024, comprenant les noms suivants :
- Mme Caroline Van Kerrebroeck
- Mme Laurence Marneffe
- M Jean-Marie Rigot
- Mme Laurence Sarton
- Mme Geneviève Humblet
- Mme Anne-Marie Tassignon
- M Pierre Garnier
- M Alain Heer

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe A.D.F., en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant :
- Mme Muriel Wéry

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

Qu'ils sont en conséquence déclarés recevables ;

**PROCÈDE** à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.
A l'unanimité, approuve les actes de présentation déposés,
En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :
Groupe EDF :
- Mme Caroline Van Kerrebroeck
- Mme Laurence Marneffe
- M Jean-Marie Rigot
- Mme Laurence Sarton
- Mme Geneviève Humblet
- Mme Anne-Marie Tassignon
- M Pierre Garnier
- M Alain Heer

Groupe ADF :
- Mme Muriel Wéry

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.
Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS.
Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD sera transmise au Gouvernement wallon.

---

**10. Conseil de police - Élection de deux membres du Conseil de police**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI » ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, tel que modifié par l'Arrêté royal du 7 novembre 2018 publié au Moniteur belge le 12 novembre 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 octobre 2024 ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone de Hesbaye du 12 novembre dernier, nous transmise en date du 18 novembre dernier, portant fixation du nombre de membres en son sein représentant chaque Conseil communal ;

Considérant qu'il appert que le conseil de police de la zone pluri-communale de Hesbaye est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, LPI ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, LPI, le conseil communal doit procéder à l'élection de 2 membres du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 15 conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Vu l'acte de présentation introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que cet acte présente les candidats effectifs suivants :
- Madame Bénédicte FRAIPONT - née le 6 novembre 1960 - employée - demeurant à Faimes, rue de Huy, 176
- Monsieur François THONON - né le 24 juin 1969 - indépendant - demeurant à Faimes, rue de Labia, 8 ;

Que les candidats suppléants présentés sont :
- Monsieur Fabien Lepicard
- Monsieur Laurent Fryns
- Monsieur Lionel Louis ;

Que cet acte de présentation est signé par Monsieur Jean-Marc Delchambre ;

Considérant que les candidats présentés remplissent les conditions d'éligibilité de l'article 14 LPI ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 LPI ;

Vu la liste des candidats, établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base dudit acte de présentation ;

Les deux conseillers communaux les plus jeunes : Mlle Régimont et Mme Marneffe, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;
14 conseillers prennent part aux scrutins ;
Le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant : bulletins non valables : 0 ; bulletins blancs : 0 bulletins valables : 14 ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les bulletins de vote valables se répartissent comme suit :
Bénédicte Fraipont : 11 voix
François Thonon : 14 voix ;

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom des candidats membres effectifs présentés ;
Sont élus membres effectifs du conseil de police :
Bénédicte Fraipont et François Thonon ;
Les candidats présentés à titre de suppléant pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ces membres effectifs ;
Extrait de la présente délibération sera, en application de l'article 18bis LPI et de l'article 15 de l'arrêté royal, envoyé en deux exemplaires au Collège provincial et à la zone de police.

---

**11. Intercommunales - Déclarations individuelles d'apparentement**

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article 18 § 2 tel que modifié par décret du 4 février 1999 ;

Attendu que ce décret prévoit une répartition proportionnelle des mandats dans les intercommunales ;

Attendu que les listes "Equipe de Faimes" (E.D.F.) et "Alternative Démocratique Faimes" (A.D.F.) présentées aux élections communales ne possèdent pas de numéro d'ordre commun en vertu de l'article 22 bis de la loi électorale communale ;

Considérant qu'il convient dès lors que le Conseil prenne acte des déclarations individuelles d'apparentement des membres du Conseil vers une liste possédant un numéro d'ordre commun ;

Vu les déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement des conseillers élus sur les listes E.D.F. et A.D.F. ;
Prend acte de la composition politique de ces groupes établissant :
- MR : 6 conseillers
- PS : 3 conseillers
- Indépendant : 6 conseillers

À savoir :
- MR : MM et Mmes Jean-Marc Delchambre, Manu Laruelle, Etienne Cartuyvels, Laurence Marneffe, François Thonon, Elise Régimont
- PS : M et Mmes et Magali Derenne, Laurent Fryns, Nadine Buddeker-Coëme
- Indépendant : MM et Mmes Bénédicte Fraipont, Patrice Decelle, Fabien Lepicard, Colette Bailly, Lionel Louis, Virginie Klassen

Extrait de la présente sera transmise, pour disposition, à toutes les intercommunales dont la Commune est membre ainsi qu'à l'autorité régionale.

---

**12. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

A l'unanimité des membres du Conseil qui étaient présents lors de la précédente législature,
**Approuve** le procès-verbal de la séance précédente.

---

**13. Communications administratives**

Monsieur Le Président annonce que l'installation du Conseil de l'Action sociale se tiendra le lundi 9 décembre 2024 ;
Il poursuit en annonçant la parade de Noël qui se déroulera le 14 décembre prochain et lance une invitation cordiale à tous ;
Monsieur le Conseiller, Laurent Fryns annonce que le comité de Celles organise également une soirée de Noël sur le parking de l'école de Celles le samedi 21 décembre.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff, Le Bourgmestre,

Mme Laaouej Fatima M Delchambre Jean-Marc